

	<h2>Le concours d'auditeur adjoint au Conseil d'État</h2>
<p>Le cadre général</p>	<p>Le Conseil d'État organise lui-même le concours d'accès à l'Auditorat¹. Le jury est composé de cinq personnes : deux conseillers d'État, deux auditeurs et un membre extérieur. Ce concours est organisé selon les besoins du Conseil d'État.</p> <p>Si les crédits budgétaires sont suffisants, la réussite du concours offre directement la possibilité d'une nomination en qualité d'auditeur adjoint sans passage devant une autre instance d'évaluation ou d'avis. La réserve de recrutement valable trois années sera mise en place.</p>
<p>La fiche métier</p>	<p>Le profil recherché, le niveau d'études requis ainsi que les conditions d'âge et d'expérience se trouvent sur la fiche « métier » d'auditeur. Vous y trouverez également toutes les informations utiles concernant la fonction, l'environnement ainsi que les conditions et le cadre de travail.</p>
<p>Les épreuves</p>	<p>Le concours consiste en une épreuve écrite, divisée en trois parties, et en une épreuve orale, elle aussi divisée en trois parties.</p> <p>La partie écrite qui a lieu environ un mois après la date de réception des inscriptions se déroule sur PC et est corrigée de manière anonyme par chacun des membres du jury. Elle compte pour 100 points. Seuls les candidats ayant obtenu au moins 50/100 ont accès à l'épreuve orale.</p> <p>La partie orale est évaluée sur 50 points. Pour la réussir, il faut avoir obtenu la moitié des points. Un délai de quelques semaines est laissé pour s'y préparer.</p> <p>Le lauréat du concours doit obtenir, au total des deux épreuves, au moins 90/150. Le classement détermine l'ordre des nominations.</p>
<p>L'épreuve écrite – la partie « contentieux »</p>	<p>Pour la partie relative au contentieux (40 points - 4 heures), il s'agit d'établir un rapport (comme le fait un auditeur) sur une requête en annulation en exposant les faits pertinents</p>

¹ Pour le moment, il n'y a pas de vacance d'emploi comme référendaire adjoint.

	ainsi que l'analyse des exceptions et des moyens, préalablement synthétisés, et en proposant une solution (annulation, rejet, question préjudicielle, ...).
L'épreuve écrite – la partie « législation »	La partie relative à la législation (40 points - 4 heures à combiner avec la partie relative au commentaire d'arrêt) consiste à établir un rapport d'auditeur sur un avant-projet de loi, de décret ou d'ordonnance ou sur un projet d'arrêté réglementaire. Il s'agit de procéder à l'examen critique du texte projeté au regard des normes de droit international et supranational (droit de l'Union européenne et CEDH, pour l'essentiel) et du droit national (Constitution, répartition des compétences, habilitation, etc.). Accessoirement, la technique législative et la forme du texte en projet sont aussi examinées.
L'épreuve écrite – la partie « commentaire d'un arrêt »	La troisième partie (20 points - 4 heures à combiner avec la partie relative à la législation) consiste à commenter de manière critique un arrêt de la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Il s'agit d'exposer ainsi que d'illustrer les éléments essentiels de l'arrêt, de les situer dans la jurisprudence et d'expliquer pourquoi le commentateur est ou non d'accord avec l'arrêt.
Documentation disponible	Un code de droit public est mis à la disposition de chaque candidat sous format électronique.
L'épreuve orale – L'éventuelle discussion avec le jury	Une discussion à propos des épreuves écrites (précédemment communiquées au candidat avec le résultat de l'épreuve écrite) peut éventuellement avoir lieu.
L'épreuve orale – L'avis sur une demande de suspension en extrême urgence	Après une préparation de 30 minutes, le candidat est invité à donner un avis, comme le fait un auditeur, à propos d'une demande de suspension présentée en extrême urgence. Il ne s'agit pas de présenter les faits ou les arguments de la partie requérante mais d'exposer en quoi les conditions d'une suspension présentée en extrême urgence sont ou non réunies.
L'épreuve orale – L'exposé critique d'un sujet en relation avec le droit public	Durant dix minutes, le candidat présente, de manière critique, un sujet en relation avec le droit public. Une liste indicative des sujets potentiels figure en annexe de ce document. Un échange avec le jury à propos de ce sujet s'ensuit et peut conduire à des questions sur les matières fondamentales du droit public.

<p>La préparation au concours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chacun candidat a bien évidemment sa méthode ; • Le temps imparti étant limité, une <u>bonne gestion des délais est indispensable</u> ; • Épreuve de Contentieux - Méthode de travail. <p>Il y a lieu d'exposer les faits pertinents et d'examiner, le cas échéant, la compétence du Conseil d'État, la recevabilité du recours, les moyens en ce compris de soulever des moyens d'ordre public et de conclure.</p> <p>Reconnaître le caractère fondé d'une exception ou d'un moyen ne dispense en aucun cas d'examiner les autres exceptions ou moyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Épreuve de Législation - Méthode de travail. <p>Les questions importantes doivent être privilégiées (compétence de l'autorité demanderesse, attributions du législateur ou du gouvernement ou d'un ministre, respect des droits fondamentaux, respect du droit de l'Union européenne, etc.). Les difficultés liées à la légistique formelle sont moins importantes que les difficultés de fond. Il n'est pas attendu du candidat qu'il examine la question de la recevabilité de la demande d'avis.</p>
<p>Documentation</p>	<p>Sur simple demande adressée à concoursauditorat@conseildetat.be et après signature d'une clause de confidentialité, une copie des épreuves des quatre derniers concours vous sera transmise ainsi que des exemples de rapports établis au contentieux ou en législation.</p>
<p>Séance d'information</p>	<p>Une séance publique de questions/réponses à propos du concours est également organisée dans les locaux du Conseil d'État – Sa date est indiquée sur le site du Conseil d'État.</p>
<p>Informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • concoursauditorat@conseildetat.be • <u>fiche « Le métier d'auditeur au Conseil d'État »</u>
<p>Contacts personnels ?</p>	<p>Des auditeurs répondent également et avec plaisir à vos questions : Andy Jousten (ajo@raadadvst-consetat.be) ; Xavier Miny (xmy@raadadvst-consetat.be) ; Xavier Hubinon (xhu@raadadvst-consetat.be) ; Pierre- Yves Mélotte (pym@raadadvst-consetat.be) ; Aurore Percy (ape@raadadvst-consetat.be) ; Gaëlle Werquin (gwe@raadadvst-consetat.be) ; Pauline Lagasse (pla@raadadvst-consetat.be) ; Jean-Baptiste Levaux (jle@raadadvst-consetat.be) ; Laurence Lejeune (llj@raadadvst-consetat.be) ; Claudine Mertes (cmr@raadadvst-consetat.be) ; Laurent Jans (lja@raadadvst-consetat.be) ; Geneviève Martou</p>

	(gma@raadvst-consetat.be) ; Alain Lefevbre (ale@raadvst-consetat.be) ; Eric Thibaut (eth@raadvst-consetat.be).
--	---

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'AUDITEURS ET DE RÉFÉRENDAIRES ADJOINTS

LISTE DES SUJETS POUR L'EXPOSÉ CRITIQUE À L'OCCASION DE L'ÉPREUVE ORALE

Les candidats admis à l'épreuve orale sont invités à choisir un sujet dans la liste suivante :

- l'exécution des arrêts du Conseil d'État ;
- quid en cas de contradiction entre la Constitution et le droit international ou supranational ?
- la portée juridique des droits économiques et sociaux (article 23 de la Constitution) ;
- les limites de l'attribution du pouvoir réglementaire ;
- la mise en œuvre du droit européen dans le droit belge ;
- les sanctions administratives et le principe non bis in idem ;
- la compétence des communautés et des régions pour l'établissement de juridictions administratives ;
- les décrets et ordonnances conjoints ;
- la motivation formelle et le vote secret ;
- le maintien de l'intérêt à agir ;
- la légalité et le statut des autorités administratives indépendantes ;
- les conflits d'attributions ;
- le RGPD et le droit belge ;
- statut ou contrat en droit de la fonction publique ;
- le port de signes convictionnels dans l'espace public ou dans la fonction publique ;
- les modes alternatifs de résolution des conflits en droit administratif ;
- les recours administratifs organisés ;
- le Conseil d'État, juge de cassation administrative ;
- le contentieux de la responsabilité de la puissance publique et celui de l'indemnité réparatrice ;
- l'intérêt collectif à agir devant le Conseil d'État ;
- les actualités du moyen d'ordre public ;
- l'exposé d'une question de droit constitutionnel ou administratif qui vous a paru spécialement intéressante.